



Commune de LAIGNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept et le trois février à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.

Présents : ANTONI Jean-Michel ; THOMAS Jean-Claude ; HERARD Brigitte ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; LEBLANC Patricia ; PLAIT Johns ; MARS Jean-Michel ; COURTEJAIRE Maud ; BOUTEILLE Jean-Baptiste ; SIMONOT Thierry ; ROYER René.

Excusé : AUBLIN Jacqueline (pouvoir à ANTONI Jean-Michel)

Absent : PHILIPS Didier.

Monsieur Jean-Claude THOMAS est nommée secrétaire de séance.

Remarque sur compte-rendu du 15 décembre 2016 :

Néant

ORDRE DU JOUR :

1/ EOLIENS : modalités de démantèlement des éoliennes et réseaux électriques

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,

Au vu de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

Le projet éolien sur la commune de Laignes est constitué de 10 aérogénérateurs et de 4 structures de livraison.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées en nature de culture, et en vue de retrouver à l'issue de l'exploitation du parc éolien, cette même nature de terrain,

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraisons.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètres dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et le démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000 € par éolienne cf annexe 1 du décret mentionné ci-dessus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières et donne un avis positif sur ce projet.
- Souhaite à la date de l'arrêt définitif de l'installation, un retour du site à un état agricole tel que celui-ci est défini sur les parcelles adjacentes du Parc Eolien.

2/ STATUTS CCPC

Considérant la délibération du 13 décembre 2016, par laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais afin de les mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRÉ;

Considérant la teneur de la modification statutaire envisagée, annexée à la délibération précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est soumise à l'avis de l'organe délibérant des communes membres de la CCPC.

Sachant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts proposée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, selon le projet exposé et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à la CCPC après avoir été rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité.

3/ PLU Intercommunal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) précise que les communautés de communes ou communautés d'agglomérations qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert de compétences n'a pas lieu si, parmi les communes membres de l'intercommunalité, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de ce délai de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer le souhait de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale en adoptant cette délibération de refus du transfert automatique de la dite compétence à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) afin que les communes conservent cette compétence pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136-II selon lequel la Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

Considérant que ce transfert de compétences n'a pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité :

-s'oppose au transfert automatique des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) ;

- charge le Maire de rendre cette délibération exécutoire et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC).

4/ SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des donateurs de sang	90 €
- Amicale des Pompiers	315 €
- ASCLE	3 330 €
- La Croix d'Or	70 €
- Souvenir Français	90 €
- UNSS	235 €
- Amicale des Aînés	770 €
- AREL	45 €
- La Chêneraie	270 €
- CFA La Motte Giron	130 €
- Foyer Socio Educatif	950 €
- Prévention routière	135 €
- Panoramic 21	540 €
- Autres demandes	1 030 €

Sous Total 8 000 €

5/ DEMANDE D'AIDE

Monsieur ANTONI donne lecture d'un courrier d'une administrée qui sollicite une bourse d'étude pour ses études au Royaume Uni dans le cadre d'ERASMUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une aide d'un montant de 300 €.

6/ DEGREVEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la DGFIP concernant un dégrèvement de taxes foncières 2016 pour pertes de récolte relatives à la sécheresse de l'été 2016.

Monsieur le maire propose que le montant perçu soit partagé entre les locataires des parcelles communales, selon le tableau établi par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le dégrèvement comme indiqué ci-dessous :
- RIZIER Bernard : parcelle YD 7 = 5.63 €
- PHILIPS Patricia : parcelles YD 8 et ZB 57 = 6.88 € + 5 € = 11.88 €
- LIGER Pierre : parcelle YH 13 = 64.90 €
- LIGER Romain : parcelle YK 19 = 1 €
- BLANDIN Philippe : parcelles YD 8 et YH 13 = 31.12 € + 33.10 € = 64.22 €
- GAEC FOSSEPREZ : parcelles XE 2, YD 1 et YD 7 = 143 + 1 + 1.37 € = 145.37 €
- Dit que les sommes seront mandatées aux locataires des terrains durant ce trimestre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

7/ CHASSE

L'actuel bail de location de la chasse communale a été établi pour une durée de 12 ans et il expire le 30 juin 2017. La chasse sera donc remise en location pour une nouvelle période de 12 ans soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2029, 1^{er} juin pour une meilleure cohérence avec le calendrier de chasse.

Il appartient au conseil municipal de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Les membres du conseil apportent des modifications au cahier des clauses particulières et attendent la réunion de Monsieur le Maire avec les responsables de l'ONF pour voir les derniers points et dernières questions sur ce sujet.

8/ LOCATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la location du logement n°15 au 10 Rue du Bouquet à partir du 1^{er} janvier 2017 pour la somme de 306.43 € par mois + 12 € de charges de commun par mois + 85 € de provisions pour charge de chauffage par mois pendant 10 mois.

9/ PANNEAUX LUMINEUX

Suite à la demande de certains membres du conseil, le Maire présente des devis pour l'installation de panneaux lumineux pour informer la population de toutes les manifestations....

Vu le montant des travaux, le conseil municipal décide de reporter les travaux.

10/ BASSIN

Suite à la demande de plusieurs conseillers, le Maire présente plusieurs devis pour l'installation de jets d'eaux dans le bassin. Le montant des travaux est estimé entre 15 333.60 € et 22 029.60 €.

Vu le montant des travaux, le conseil municipal décide de reporter ce projet mais demande aux professionnels de chiffrer une 1^{ère} tranche de travaux qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

11/ VENTE MAISON RUE LOUISE OSTERBERGER

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame TOUILLEZ qui souhaiterait acquérir le pavillon qu'elle loue.

Le Maire a demandé une estimation de ce pavillon.

Le Conseil Municipal accepte la vente de ce pavillon pour la somme de 65 000 € et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de cette maison.

12/ VENTE DE PARCELLE

Le Maire donne lecture d'un courrier d'un particulier qui souhaiterait acquérir une parcelle de terrain située au lieudit les Illottes section H n°167 juste à côté de sa propre parcelle.

Le Conseil Municipal accepte de vendre cette parcelle à Monsieur MEGEL pour la somme de 300 €. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents de nature administrative, technique et ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13/ DONATION MAISON GRANDE RUE PORTE DE LA CROIX

Le Maire explique avoir reçu un courrier des héritiers de Madame MINIOT qui souhaiteraient faire don de l'immeuble situé Grande Rue Porte de la Croix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le principe de la donation et autorise le Maire à signer tous les documents de nature administrative, technique et ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/ LOCAL ZI LA VRAIVILLE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur David DA SILVA qui propose à la mairie de passer en location-vente à la place d'une simple location pour le local situé ZI La Vraiville.

Le Conseil Municipal approuve le fait de passer en location-vente et décidera du montant de cette location-vente après avoir eu les devis de raccordement en eau potable et électricité.

15/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- A) Le Maire donne lecture des préemptions non effectuées.
- B) Monsieur ANTONI explique que la convention avec le Conseil Départemental pour les prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale est arrivée à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention. Le Conseil autorise le Maire à signer une nouvelle convention.
- C) Monsieur le Maire explique qu'ORVITIS souhaite diviser la parcelle où était situé l'ancien HLM des Charcuais en deux parcelles de taille identique. Pour que les parcelles soient divisées de parcelles cohérentes, ORVITIS propose d'effectuer une régularisation foncière en échangeant certaines zones. Le Maire montre le plan. Le Conseil Municipal accepte le principe et demande les plans définitifs pour valider l'échange.
- D) Monsieur ANTONI présente un courrier du SICECO pour l'enfouissement des réseaux HTA/BT dans la rue Fossé de la Porte du Chêne. Il resterait à charge de la commune entre 72 000 et 80 000 €. Le conseil municipal ne donne pas suite à ces travaux.
- E) Le Maire explique le problème du camion benne qui avait été déposé au garage par les agents du SIVOM. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder ce véhicule au garage FEBRY pour la somme de 1 000 €. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Séance levée à 22 h 40.

Le Maire,
ANTONI Jean-Michel

